

Procédure d'attribution des Concessions d'aménagement - Création d'une commission - Désignation des membres

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Les opérations d'aménagement réalisées par les communes obéissent à des règles procédurales qui fixent notamment un cadre pour les relations contractuelles entre la collectivité et l'aménageur en vue de la réalisation de l'opération projetée.

Depuis la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative au concession d'aménagement, et le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par le concessionnaire, l'attribution des concessions d'aménagement s'effectue après une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, et après avis d'une commission spécialement créée à cet effet.

Ainsi, l'article R 300-8 du code de l'urbanisme dispose que : «Lorsque que le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-7. L'organe délibérant désigne le concessionnaire sur proposition de l'autorité compétente au vu de cet avis».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer cette commission dont la composition serait fixée à 5 membres,
- de désigner les membres de cette commission comme suit :

Après consultation des différents groupes, deux listes ont été déposées et sont soumises au vote :

Liste 1

- Membres titulaires :
- Marie-Noëlle SCHOELLER
 - Sylvie WANLIN
 - Benoît CYPRIANI
 - Christophe LIME
 - Jean-Claude ROY
- Membres suppléants :
- Nicole WEINMAN
 - Jean-Sébastien LEUBA
 - Nicolas GUILLEMET
 - Solange JOLY
 - Carine MICHEL

Liste 2

- Membres titulaires :
- Odile FAIVRE-PETITJEAN
 - Jean ROSSELOT
- Membres suppléants :
- Elisabeth PEQUIGNOT
 - Michel OMOURI

Après un vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger à la Commission de Concession d'Aménagement :

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 53
- Nombre total de suffrages exprimés : 53
- Quotient : $\frac{53}{5} = 10,6$
- Nombre de suffrages obtenus :
 - Liste 1 : 43
 - Liste 2 : 10

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduit aux résultats suivants :

- Liste 1 : 4 sièges
- Liste 2 : 1 siège

Sont donc désignés membres de la Commission :

* en qualité de membres titulaires :

- Marie-Noëlle SCHOELLER
- Sylvie WANLIN
- Benoît CYPRIANI
- Christophe LIME
- Odile FAIVRE PETIT-JEAN

* en qualité de membres suppléants :

- Nicole WEINMAN
- Jean-Sébastien LEUBA
- Nicolas GUILLEMET
- Solange JOLY
- Elisabeth PEQUIGNOT

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.